

## Réseau d'assainissement - Réajustement des aides financières de l'Agence de l'Eau

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du programme engagé par la Ville de Besançon pour l'amélioration de la qualité des eaux du Doubs, deux contrats d'agglomération ont été signés avec l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse.

Ces contrats définissent d'une manière générale les conditions et les montants des aides financières de l'Agence de l'Eau. Lors de l'établissement des budgets primitifs de l'assainissement, ces aides financières, calculées sur des estimations de travaux, sont inscrites en recettes et en dépenses.

Les sommes ainsi budgétisées ne correspondent pas toujours à celles versées par l'Agence de l'Eau calculées sur les travaux réellement exécutés. Un réajustement budgétaire est nécessaire en fin de chaque opération.

Le tableau ci-après récapitule les réajustements qui peuvent être effectués, qui se traduisent par des réductions et des compléments de crédits.

| Libellé                               | Imputation budgétaire | Aide inscrite au budget | Aide accordée | Réajustement       |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|--------------------|
| Extensions 90                         | 893 1648 513 30300    | 600 000 F               | 403 200 F     | - 196 800 F        |
| Extensions 91                         | 893 1648 513 30300    | 330 000 F               | 582 000 F     | <u>+ 252 000 F</u> |
|                                       |                       |                         |               | <b>+ 55 200 F</b>  |
| Collecteur ZAC Châteaufarine          | 893 1648 89148 30300  | 1 425 000 F             | 1 081 000 F   | <b>- 344 000 F</b> |
| Galerie technique Parc La Fayette     | 893 1648 88016 30300  | 600 000 F               | 690 000 F     | <b>+ 90 000 F</b>  |
| PSI Viabilités 5 <sup>ème</sup> Lycée | 893 1648 90009 30300  | 457 500 F               | 266 000 F     | <b>- 191 500 F</b> |
| ZAC Château Galland (partiel)         | 893 1648 91058 30300  | 300 000 F               | 150 000 F     | <b>- 150 000 F</b> |

Il convient donc pour chaque imputation budgétaire de réajuster en plus ou en moins les sommes inscrites au budget, en recettes et en dépenses sur les chapitres correspondants.

Pour régulariser ces corrections, deux transferts sont nécessaires :

- en dépenses, 199 177 F du chapitre 893 2315 88016 - 30300 sur le chapitre 893 2315 89148 - 30300,

- de plus, un transfert en dépenses effectué en 1991, n'a pas été suivi du transfert de la recette de l'Agence de l'Eau correspondante ; pour régulariser les comptes, il convient également de transférer une recette de 300 000 F du chapitre 893/1648 90009 - 30300 sur le chapitre 893/1648 91058 - 30300.

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à réajuster les sommes inscrites au budget en recettes et en dépenses conformément aux informations précitées,

- autoriser M. le Maire à effectuer les opérations budgétaires nécessaires comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.